

## RÈGLEMENT N° 25-556

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 07-346 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PRIVÉES OUVERTES AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DU PROPRIÉTAIRE DES VOIES PRIVÉES DU DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS ET DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE DANS L'ANNÉE POUR POURVOIR AUX FRAIS COURANTS D'ENTRETIEN ET DE DÉNEIGEMENT, ET SES AMENDEMENTS

---

**ATTENDU** le *Règlement numéro 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons et ses amendements;*

**ATTENDU QUE** la majorité des propriétaires ou occupants d'immeubles riverains d'un tronçon de la rue des Cormiers ont déposé une requête visant l'entretien et le déneigement par la Municipalité de cette voie privée, qui fait partie du Développement Quatre-Saisons et ce, à compter du début de la saison hivernale 2025-2026 débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2025;

**ATTENDU QU'en** vertu de son *Règlement n° 24-541 relatif à l'imposition des taux de taxation et à la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2025*, la Municipalité impose aux propriétaires d'immeubles riverains des voies privées du Développement Quatre-Saisons une compensation annuelle pour pourvoir aux frais d'entretien et de déneigement des rues et chemins de ce développement;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'un tronçon de la rue des Cormiers au contrat de déneigement occasionne une modification au contrat de déneigement et des frais supplémentaires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU**

**D'adopter le présent règlement, lequel ordonne et décrète ce qui suit :**

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

### **Article 2**

Les listes des chemins entretenus par la Municipalité, telles que définies par le *Règlement n° 07-346 décrétant l'entretien de certaines voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons et ses amendements*, sont modifiées comme suit :

- a) En y ajoutant le tronçon de 0,30 km de la rue des Cormiers, tel que représenté à l'Annexe A des présentes;

### **Article 3**

Par conséquent, le réseau routier déneigé et entretenu la Municipalité, par tolérance du propriétaire des voies privées du Développement Quatre-Saisons, suite à l'adoption du présent règlement, est constitué des voies suivantes :

Rue des Trembles	0,06 km
Rue des Tilleuls	1,20 km
Rue des Érables	0,62 km
Rue des Noyers	0,30 km
Rue des Cèdres	0,50 km
Rue des Peupliers	0,20 km
Rue des Chênes	0,50 km
Rue des Ormes	0,17 km
Rue des Pruches (2 tronçons)	0,82 km
Rue des Buis	0,15 km
Rue des Vinaigriers	0,05 km
Rue des Framboisiers	0,50 km
Rue des Cerisiers	0,31 km
Rue des Frênes	0,29 km
Rue des Chênes	0,30 km
Rue des Pommiers	0,35 km
Rue des Saules	0,38 km
Rue des Genévriers	0,10 km
Rue des Merisiers	1,22 km
Rue des Bouleaux	0,50 km
Rue des Hêtres	0,65 km
Rue des Lilas	0,13 km
Rue des Châtaigniers	0,55 km
Rue des Gadelliers	0,25 km
Impasse du Ruisseau	0,55 km
Rue des Cormiers	0,30 km
<b>TOTAL</b>	<b>10,95 km</b>

### **Article 4**

Les immeubles déjà construits ou construisibles au sens de la règlementation d'urbanisme de la Municipalité qui sont riverains du tronçon de voie de la rue des Cormiers, surlignés en rouge au plan de l'Annexe « A » du présent règlement, sont ajoutés au « bassin de taxation » décrété par le règlement n° 07-346 et ses amendements.

Il est exigé et il sera prélevé à chaque année, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dudit bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble déjà construit ou construisible au sens de la règlementation d'urbanisme de la Municipalité dont il est propriétaire.

Pour l'année 2026, le montant de la compensation exigible au propriétaire dudit bassin de taxation sera établi en vertu du règlement de taxation de l'exercice 2026.

### **Article 5**

La saison de déneigement ayant débuté le 1<sup>er</sup> novembre 2025, le coût supplémentaire du déneigement du tronçon de la rue des Cormiers pour les mois de novembre et décembre 2025, tel que calculé ci-dessous, sera ajouté au coût du déneigement de l'année 2026 et sera inclus dans le montant de la compensation exigible pour l'année 2026.

Déneigement de la rue des Cormiers, saison 2025-26, taxes en sus 15 582,07 \$ du km x 0,3 km	4 674,61 \$
Plus : portion de la TVQ non remboursable (50 %)	233,15 \$
Coût total du déneigement, saison 2025-26	4 907,76 \$
<b>33 % du coût du déneigement, rue des Cormiers (nov. et déc. 2025)</b>	<b>1 619,56 \$</b>

## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	1 <sup>er</sup> décembre 2025
Adoption	15 décembre 2025
Promulgation et entrée en vigueur	16 décembre 2025

## ANNEXE A

